

Fabre M.
18, rue du Verger
31130 Balma
Francia
à

11

Sr. Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica de Chile
Palacio de la Moneda
Santiago Chile

REPUBLICA DE CHILE
P. O. J. A.
REGISTRO ARCHIVO
NR. 92/26342
A: 12 NOV 92
P.A.A. P.C.A. F.W.M.
C.B.E. ARCH P.V.S.
M.T.O. E.D.E. L.V.R.A.
M.Z.C.
Balma le 5 novembre 1992

Monsieur le Président,

Je suis membre d'Amnesty International, mouvement mondial et impartial de défense des droits de l'homme parce que je me sens concernée par les violations de ces droits partout dans le monde. L'année 1992 étant célébrée dans un certain nombre de pays comme le 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, il me semble que c'est un moment particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes de ce que l'on appelle aujourd'hui les Amériques.

C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973. Par exemple, l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1973 me préoccupe vivement.

Je me félicite de l'enquête en cours et des investigations menées sur les circonstances de sa mort et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire. La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé, elle devrait donc être abrogée.

Je vous remercie de bien vouloir prendre ma lettre en considération et de faire tout ce qui est en votre pouvoir dans ce sens.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de me très haute considération.

Atala

RECOMENDACIONES DE AMNISTIA INTERNACIONAL PARA LA PROTECCION DE LOS DERECHOS FUNDAMENTALES DE LOS PUEBLOS INDIGENAS.

1. Controlar, a nivel nacional que las normas internacionales relativas a la protección de los derechos de los pueblos indígenas son puestas en práctica y respetadas.
2. Realizar investigaciones exhaustivas e imparciales cada vez que se produce una denuncia sobre violación de derechos humanos contra miembros de una comunidad indígena y juzgar a los responsables. Ninguna impunidad debe ser tolerada.
3. Examinar el trato que se dispensa a los detenidos indígenas. Todo prisionero debe tener contacto regular con sus abogados, sus familiares y un médico. Todos deben ser tratados humanamente y ciertas necesidades específicas a sus orígenes deben ser satisfechas.
4. Proteger a todos aquellos, víctimas o testigos, que denuncien violaciones a los derechos humanos cometidas contra los pueblos indígenas.
5. Garantizar una solución rápida y justa a los conflictos provocados por la tenencia de la tierra, dado que un gran número de violaciones a los derechos humanos se producen en el marco de esas disputas..
6. Los gobiernos deben ordenar a sus fuerzas armadas que respeten y protejan los derechos humanos en todas circunstancias.
7. Impedir el exilio forzado y/o la extradición de toda persona, hacia un país donde pueda ser víctima de graves violaciones a los derechos humanos.
8. Garantizar la existencia y disponibilidad de material educativo sobre los derechos humanos en las lenguas indígenas y asegurarse de que las poblaciones autóctonas conocen sus derechos.
9. Consultar a los indígenas por toda cuestión que tenga incidencia sobre sus derechos fundamentales, garantizados por diversos instrumentos internacionales.
10. Tomar todas las medidas necesarias para poner fin a la discriminación de la cual son víctimas los pueblos indígenas.

AMNESTY INTERNATIONAL
Europe 216 - FRANCE
Le CREUSOT et région

Le Creusot, le 08 Novembre 1992

Monsieur MORIN FRANCOIS
17, Rue de la Fontaine
71 200 Le CREUSOT - FRANCE

à : Sr. Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la Republica de Chile

Monsieur le Président

Je suis membre d'AMNESTY INTERNATIONAL et me sens particuliè-
-lièrement concerné par les violations des droits de l'homme, où qu'elles
se produisent dans le monde.

Je suis très sensible en particulier à celles concernant les popula-
-tions indigènes, spécialement les Indiens MAPUCHE.

Selon le rapport publié par la Commission CNVR en mars 1991 les
Mapuche ont été traités avec une extrême cruauté après le coup d'état de
1973 : 957 personnes ont « disparues » après leur détention par
l'armée ou les forces de sécurité - 1068 autres ont été exécutées ou
sont mortes sous la torture pendant la période où les militaires
étaient au pouvoir - des milliers d'autres personnes ont été arbi-
-trairement détenues ou torturées.

J'éprouve de sérieuses préoccupations concernant l'exécution
extrajudiciaire de Nelson Wladimir Curinir Lincoqueo en 1973.

Je me félicite des investigations qui ont été menées sur les
circonstances de sa mort et j'exprime ici le souhait que toute la
vérité soit rapidement faite sur les circonstances de la mort de
Nelson Curinir et les auteurs de son meurtre traduits en justice.

Je me permets de solliciter de votre Haute Autorité qu'elle obtien-
-ne de Monsieur le Ministre de la Justice que de telles enquêtes soient
menées, non seulement dans ce cas particulier, mais aussi pour
toutes les violations des droits de l'homme commises au CHILI, afin
d'éviter que de telles violences ne se reproduisent.

Comme AMNESTY INTERNATIONAL je pense que la LOI d'amnistie
de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations
commises par le passé, en conséquence je demande à votre Haute
Autorité l'abrogation de cette LOI.

Je vous remercie à l'avance pour votre intervention et vous
assure, Monsieur le Président, de ma considération distinguée.



nom : RAPHOZ MURIEL
adresse : SONNEX ST LAURENT
74800 LA ROCHE S/FORON

**Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI**

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permítame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,



NOM: Christine MÉOLA

PAU, le 05 novembre 1992

ADRESSE: 4 Bld Alsace Lorraine
64000 PAU

Sr PATRICIO AYLWIN AZOCAR

PRESIDENTE DE LA REPUBLICA DEL CHILI

Senor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curinir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

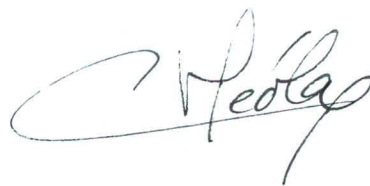
Muy atentamente,

Monsieur le Président ;

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'entre eux, Nelson Curinir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



ROSINE MAIRAND
Combeaux
71430 COUCHES
FRANCE

31/10/92

à Monsieur le Président de
la République
du CHILI

Monsieur le Président,

Par cette lettre je viens exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire concernant Nelson Wladimir KRINIA LINCOUED en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je vous signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de ces violations commises par le passé et qu'elle devrait être abrogée.

Vous souhaitant bonne réception,
recevez, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Quinaut

Madame Catherine SAUET
Le Diod de la GE

0160 SAINT MARTIN au port
FRANCE

le 08. 11. 1992

Monsieur le Président
S.R. Patricio AYLWIN AZÓCAR
Palacio de la Moneda
SANTIAGO.
Chili

Monsieur le Président de la République,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations MAPUCHE, cruellement traités après le Coup d'Etat de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, NELSON CURIÑIR LINCOQUEO et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des Droits de l'Homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

C. SAUET



Claude ROY

8 rue Lafayette
33140 Villenave d'Ornon
FRANCE

Le 5 novembre 1992

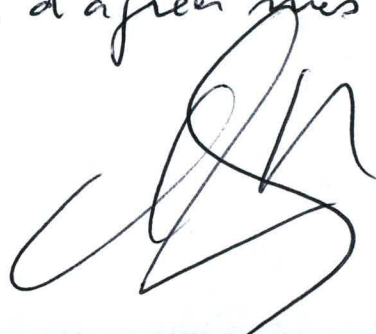
à Sr Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica
Santiago - Chili.

J'ai appris avec indignation l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Curimil Rincoqueo probablement le 13 octobre 1973. Nelson était un étudiant de 22 ans, de l'éthnie Mapuche. Il était militant du parti communiste.

Son corps a été exhumé et identifié en novembre 1990, tué d'une balle dans la tête. Je me réjouis de cette enquête. Mais il est regrettable que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des droits de l'homme commises par le passé.

Je souhaite, M. le président, que toute la vérité soit faite sur le meurtre de Nelson Wladimir Curimil Rincoqueo et que les assassins soient jugés.

Je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations



Paris le 8-11-1992

Monsieur le Président,

je me permets d'attirer votre attention sur le cas de :

Nelson Wladimiro Cosmin Lincoqueo

qui a été enlevé le 5 octobre 1973 par des soldats de l'armée de l'air et dont le cadavre a été retrouvé fin 1973. Une requête a été bien ouverte mais les impudés n'ont pas été punis, en vertu de la loi d'amnistie de 1978.

J'en fais demande de faire abroger cette loi qui ne permet pas de juger des tueurs qui ont commis des actes graves entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1978.

J'en suis sûr de vous, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

F. Barnod

F. BARNOD

30 rue de l'Université

Paris la Reine 92340

FRANCE

PAR AVION



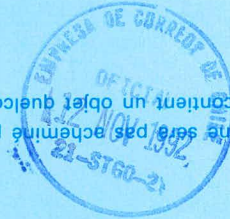
AÉROGRAMME

PALACIO DE LA MONEDA
M 1 2 NOV 92 M
RECEPCION DE DOCUMENTOS

M Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI

Deuxième pliage

CERRADO



Ce pli ne sera pas acheminé par avion s'il contient un objet quelconque.

EXPÉDITEUR :
Nom
Adresse

RAVIER Jean-Philippe
61, Hameau de la Carvelle
91650 Brailly
FRANCE

Le président de la République

Membre d'Amnesty International, j'ai eu connaissance de l'incarcération extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Curimón d'Incoqueo en 1973.

Une enquête est en cours dont j'espère qu'elle permettra de faire connaître toutes les vérités sur cette affaire et de juger les responsables.

Cependant, la loi d'amnistie de 1978 concernant les violations des droits de l'homme est un obstacle à la réalisation de la justice. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir la faire abroger.



M. MALHERÉ
AMNESTY INTERNATIONAL
4 RUE DE LA PIERRE LEVÉE
75011 PARIS - FRANCE

PARIS, LE 07/11/92

Monsieur le Président,

Cette année 1992 correspond au 500^{ème} anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain. Il est de notre devoir de dénoncer toute atteinte contre les droits de l'homme que subissent les populations indiennes du continent américain.

Nous avons appris l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimir Curinir Lincoqueo en 1973.

Nous espérons que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Nous attirons votre attention sur le fait que la loi de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Nous vous demandons de nous communiquer les mesures que vous avez l'intention de prendre pour empêcher d'autres violations à l'encontre de la population indienne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Malheré

LEBLANC
15 Rue P. Jâillet
69200 Venissieux

5.11.92

Monsieur le Président

Je viens vous dire mon indi-
gnation concernant l'exécution
extrajudiciaire de Nelson
Wladimir Lwinir Lincoque en
1973.

Je félicite pour l'enquête
menée et souhaite qu'à sa suite
toute la vérité soit connue et les
meurtres punis.

Je vous signale que la loi d'am-
nistie de 1978 constitue un obsta-
cle à l'éclaircissement des cas de
violations commises par le passé et
qu'elle devrait donc être abrogée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Président, mes respectueuses
salutations

Jablanc